

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 juin 2015

L'An deux-mil quinze le 4 juin à vingt heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de PUISEUX-PONTOISE, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry Maire.

Etaient PRESENTS : Mrs LEVOIRIER Yves, RODHAIN Jean-Claude, RYCKEBUSCH Gérard , MILLET Christian et Mmes GAUDINOT Christiane, HELVIG Fabienne, PAYEUX Evelyne, LAMOTTE Ophélie.

Etait (ent) absent(e)(s) Excusé (e)(s) : Mme RAPHY Marina

Absents Excusés ayant donné pouvoir : Mr VANDAMME Joël à Mr LEVOIRIER Yves

Secrétaire de séance : Mr RYCKEBUSCH Gérard

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015 –

Lors du conseil du 9 avril 2015, une erreur matérielle sur l'affectation du résultat a été votée :

Le conseil de légalité nous rappelle que les résultats d'un exercice sont constatés au compte administratif puis, approuvés. Et que, lors de l'affectation des résultats constatés, le code général des collectivités locales dans l'article L. 2311-5 précise que le résultat de fonctionnement dégagé soit consacré prioritairement à la couverture des éventuels déficits de la section d'investissement par le compte 1068. Après cette affectation, le résultat du solde de compte de fonctionnement reporté au compte 002 du budget primitif.

Le compte administratif 2014 présentant un excédent de fonctionnement de 332 718,95 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement dans sa totalité à la section d'investissement à l'article 1068. Il en résulte un solde d'exécution reporté au fonctionnement de 0,00 € à l'article 002

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la Commune ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- 001 - résultat d'investissement reporté : 362 806,25 €
- 068 - excédents de fonctionnement affecté à l'investissement : 332 718,95 €

Le compte administratif 2014 de la commune est voté à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Faisant suite à la modification de l'affectation du résultat voté précédemment, il faut prendre la décision modificative ci-dessous afin de respecter l'équilibre de notre budget primitif.

Il faut lire ce qui suit :

Fonctionnement***Dépenses***

002 : 0.00 €
 023 : - 42 719.55 €
 022 : + 10 000.00 €
 011 : + 21 219.55 (à répartir par articles)

 - 11 500.00 €

Recettes

70 : - 10 000.00€
 77 : - 1 500.00 €

 - 11 500.00 €

Investissement***Dépenses***

001 : + 289 999.40 €

 + 289 999.40 €

Recettes

1068 : + 332 718.95 €
 021 : - 42 719.55 €

 + 289 999.40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents

ELAGAGE DU MARRONNIER (Rue d' l'Eglise)

Lors du conseil municipal du 19 novembre 2015, faisant suite à un courrier de Mr DAHMOUN Roger et Mme DOUILLET Béatrice du 21 septembre 2014 qui nous demandait l'abattage du marronnier situé en proximité de leur terrain pour des raisons de sécurité et de nuisance qu'il occasionne.

Il avait été rappelé que ce marronnier au vu de son âge, celui était protégé par la prescription trentenaire et qu'en outre l'arbre était déjà là bien avant la création de la limite séparative de leur terrain.

Par contre la mise en sécurité et l'entretien de cet arbre reste à la charge de la commune.

C'est pourquoi Mr VANDAMME Joël a consulté 3 entreprises.

Après débat le conseil municipal par 1 voix contre et 9 voix pour, décide d'attribuer le marché d'élagage à l'entreprise VIGNAL Olivier est pour un montant de 1 740.00€ TTC.

HORAIRES ET TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2015/2016

1) LES HORAIRES

GARDERIE

- Garderie du matin : 7h30 - 8h35
- Garderie du soir : 15h45 - 18h30

CANTINE

- 1er service assuré par Christelle et Angélique : 11h55 - 12h35
- 2ème service assuré par Angélique et Cynthia : 12h40 - 13h15

2) LES TARIFS JOURNALIERS DE LA GARDERIE

- Garderie du matin / jour => 3.35 €
- Garderie du soir / jour => 4.45 €

3) LES TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS DE LA GARDERIE

	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant
Garderie matin	275.50	223.00	170.00
Garderie soir	487.00	438.00	390.00

4) TARIF DE LA CANTINE

- Cantine / jour => 3.90 €
- Repas PAI (projet Accueil Individualisé) / jour => 1.20 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Lors d'un bureau du 17 avril dernier, la C.A.C.P. souhaite procéder à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

En effet, même indépendamment du projet, actuellement en débat, de remontée de la compétence collecte des déchets au niveau intercommunal, ils sont dans l'obligation de créer cette commission, afin d'être rapidement opérationnels si un transfert de compétence est décidé.

Cette commission vise à rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Composée exclusivement de membres des conseils municipaux on nous demande de déterminer la composition lors de sa création et que chaque commune sera représentée par un membre désigné.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Claude RODHAIN comme représentant de la Commune au CLECT.

REMPLACEMENT CONGES ANNUELS DE Mr Abdel KADIOUI, Adjoint technique

Mr MITTOO Viki

Pour assurer l'entretien des voiries pendant les congés annuels de Mr Abdel KADIOUI, nous avons fait appel à Mr MITTOO Viki à raison de 20 heures par semaine du 27 juillet 2015 au 27 août 2015 inclus.

Il sera rémunéré sur un indice brut de 348 – indice majoré 326

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

AIDE CATASTROPHE du NEPAL (AMIF SOLIDARITE NEPAL)

A la suite de la catastrophe naturelle de grande ampleur qu'a subit le NEPAL, l'AMIF (association des maires de l'Ile de France), nous propose d'être solidaire et d'apporter une aide matérielle au pays et à ses habitants. Pour recueillir les fonds l'AMIF a ouvert un compte spécial à la BANQUE POSTALE.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer 1 000 € d'aide aux victimes de la catastrophe du NEPAL par l'intermédiaire de l'AMIF.

SMDEGTVO : Enquête sur la mise en place d'un groupement de commandes GAZ

Pour les consommateurs de plus de 30.000KWH, le 31 décembre 2015 avec une tolérance jusqu'en juillet 2016, le tarif réglementé du GAZ disparaîtra. Les branchements de chauffage de l'école et du bâtiment de la mairie sont concernés par cette nouvelle disposition réglementaire.

Pour faciliter notre tâche dans l'organisation de l'appel d'offre et dans le suivi du marché, le SMDEGTVO nous propose la création à un groupement de commandes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de répondre à l'enquête préalable à la constitution de ce groupement de commandes.

CONVENTION POUR LE REGROUPEMENT DU COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE SEL ET FONDANTS (Commune – CACP)

Les services de la CACP nous informent que la convention de fourniture de sel de voirie signée avec notre commune en date du 19 février 2015 était pour une durée de 1 an alors que celle-ci était prévue pour 4 ans.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention pour 4 ans. Les autres articles restant inchangés

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire de séance
RYCKEBUSCH Gérard

Le Maire
Thierry THOMASSIN